

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 14 avril 2021

Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mr Alain PRADIER (procuration à Mr TRAVERS)

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 02/2021

Délibération n° 14042021-08

Objet : Vote du taux des taxes locales 2021
--

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour l'année 2021.

Elle précise que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se voient transférer à compter de cette année le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (20.48%) qui viendra s'additionner au taux communal (15.12 % pour Estandeuil), soit 35.60 % de TFB.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Certaines communes donc pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2021, soit les taux suivants :

FB : 35.60 % - FNB : 51,03 %

Délibération n° 14042021-09

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget communal
--

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 14 avril 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 224 619.38 €
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2020	
Excédent	3 443.78 €
Déficit (c/001)	
(A) Excédent au 31/12/2019 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	59 000.00 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	165 619.38 €
(B) Déficit au 31/12/2020	
- déficit à reporter	

Délibération 14042021-10

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget assainissement
--

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 14 avril 2021
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 4 674.99 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2020	
Excédent	50 841.61 €
Déficit (c/001)	
(C) Excédent au 31/12/2020 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	4 674.99 €
(D) Déficit au 31/12/2020	
- déficit à reporter	

Délibération n° 14042021-11

Objet : Approbation du budget 2021 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Madame le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget primitif 2021.

Délibération n° 14042021-12

Objet : Approbation du budget 2021 de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Madame le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2021 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget primitif 2021 de l'assainissement.